

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 99-0104/PRE portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1999 de la Pharmacie de l'Indépendance.

n° 99-0104/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
4 février 1999

Numéro JO
n° 3 du 15/02/1999

Date du numéro
15 février 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°97-0191/PRE du 28 décembre 1997 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU La loi n°74/AN/79 du 30 mai 1979 portant création d'un Etablissement public dénommé : « Pharmacie de l'Indépendance »

VU La loi n° 147/AN/91 portant organisation financière des Etablissements publics du 19 août 1991

VU Le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 26 novembre 1998

Sur Proposition du ministre de la Santé publique et des Affaires sociales

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 février 1999.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel de l'exercice 1999 de la Pharmacie de l'Indépendance s'établit comme suit : Budget de fonctionnement

– Produits.....	430.016.660 FD	– Charges.....	411.296.993
FD– Résultat prévisionnel.....	18.719.667 FD	Budget d'investissement :	-
10.000.000 FD			

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Par le président de la République
chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON